REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_116_202

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Octobre 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 23/10/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Frédéric Amaral, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Roberto Figaroli, excusé, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Isabelle Lecuyer, excusée, pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Sauveur Pennica, excusé, pouvoir à M. Bruno Chesnel
Mme Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
M. Nicolas Alsters, excusé.

Secrétaire de Séance : M. Guy Demandolx

N° 116/2026

OBJET : TARIFS CAVEAUX 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2223-15 ;

Vu la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 relative au prix de revient des caveaux construits ou achetés par les communes ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des caveaux neufs actuellement disponibles au cimetière communal ;

Considérant que le prix de cession de ces caveaux doit être établi au prix coûtant, basé sur les dépenses réelles engagées par la commune ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il est opportun de permettre à Monsieur le Maire d'adapter directement les tarifs des prochains caveaux au fur et à mesure des nouvelles constructions, sur la base stricte de leur prix d'achat réel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_116_202

- **FIXE** les tarifs des caveaux neufs actuellement disponibles comme suit :

 · Caveau neuf 2 places : 1393,96 € H.T
 · Caveau neuf 4 places : 1782,50 € H.T

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer lui-même, par voie de décision municipale, les tarifs des prochains caveaux neufs qui seront implantés dans le cimetière.

- **PRÉCISE** que ces tarifs s'ajoutent au prix de la concession de terrain nu, qui fait l'objet d'une tarification distincte.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Guy DEMANDOLX

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	30/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.